



ARRETE DU MAIRE
N° A2026010
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DU SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE
HAUT BUGEY AGGLOMERATION

Le Maire de la Commune d'Izernore, par délibération N° D2026010 du 20/03/2026, autorisé par le conseil municipal par délibération N° D2026013 du 30/03/2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-19 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 423-1 ;

VU la convention d'adhésion au service Application du Droit des Sols,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour la bonne administration et la fluidité de l'instruction des dossiers d'urbanisme, de déléguer la signature de certains actes de procédure aux agents en charge de l'instruction ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet de la délégation

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du Maire et pour le compte de la Commune d'Izernore, les actes de procédure et courriers d'instruction suivants :

- Les courriers de notification de pièces manquantes et d'incomplétude (Art. R. 423-38 du Code de l'urbanisme) ;
- Les courriers de notification de modification des délais d'instruction (Art. R. 423-42 du Code de l'urbanisme) ;
- Les demandes d'avis aux services extérieurs et aux personnes publiques associées ;

ARTICLE 2 : Bénéficiaires de la délégation

La délégation mentionnée à l'article 1 est accordée nommément aux agents du service instructeur suivants :

Accusé de réception en préfecture
001-210101929-20260407-A2026010
Date de réception préfecture : 09/04/2026

ARRETE A2026010 du 07/04/2026

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE D'IZERNORE AUX AGENTS DU SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE HBA

- Mme Lucie CATTELIN, Responsable du service ADS ;
- Mme Aurore TOURNIER, instructrice ADS
- Mme Sibel GOKMEN, instructrice ADS
- Mme Sonia GOLLION, instructrice ADS
- Mme Céline BOUSCH, instructrice ADS
- Mme Léa ROPOSTE, assistante administrative
- M. Laurent SAUZAY, Responsable du pôle aménagement et développement du territoire

ARTICLE 3 : Conditions d'exercice

Les bénéficiaires de la présente délégation agissent sous l'autorité du Maire de la commune d'Izernore pour les dossiers relevant de son territoire. Ils sont tenus de l'informer de toute difficulté particulière rencontrée dans l'instruction d'un dossier.

ARTICLE 3 : Exécution et publicité

Le présent arrêté sera :

1. Transmis à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité ;
2. Notifié individuellement à chaque bénéficiaire ;
3. Publié au recueil des actes administratifs de la commune et/ou affiché en mairie.

Fait à Izernore, le 7 avril 2026

Michel MOINE,
Maire d'Izernore

